

BERCHEM-SAINTE-AGATHE S'ENGAGE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET POUR LA RECONNAISSANCE DU FEMINICIDE

Berchem-Sainte-Agathe 10/04/2021

Monsieur le Président,
Mes Dames et Messieurs les échevins,
Chers collègues,

Considérant que la Belgique est signataire de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite Convention d'Istanbul*,

Considérant que la commune de Berchem-Sainte-Agathe doit participer à l'application de la convention d'Istanbul,

Considérant que la Convention d'Istanbul définit la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de l'Homme et une discrimination de genre,

Considérant que la violence à l'égard des femmes et des filles constitue aujourd'hui selon l'ONU « l'une des violations des droits de l'Homme les plus répandues, les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde »,

Considérant qu'en 2018, plus de 9000 appels ont été traités par la plateforme « Écoute violences conjugales »,

Considérant que de nombreux cas de violences ne se retrouvent pas dans les statistiques par manque de plainte,

Considérant que le nombre de **victimes de féminicide** comptabilisé depuis début 2019 est de 23 décès, uniquement à travers un recensement des articles de presse en ligne,

Considérant qu'il n'y a toujours pas de recensement officiel des féminicides en Belgique,

Considérant que les femmes demeurent encore une catégorie juridiquement vulnérable,

Considérant que le féminicide n'est toujours pas reconnu dans le code pénal belge malgré des demandes répétées des associations de lutte contre les violences faites aux femmes,

Considérant que le féminicide est reconnu dans 18 pays d'Amérique latine,

Considérant que le féminicide est défini comme le : « meurtre d'une ou plusieurs femmes ou filles en raison de leur condition féminine »

Considérant que le 25 novembre est la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Considérant qu'il y a lieu de donner un signal fort lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes,

Il est proposé

1. De _____ demander _____ au _____ collègue _____ :
- de présenter au conseil communal un plan d'application de la convention d'Istanbul au niveau communal,

- de mettre symboliquement en berne le drapeau communal les 25 novembre en souvenir des femmes victimes de féminicides en Belgique et dans le monde.

2. Demande au Bourgmestre, membre du collège de Police, ainsi qu'aux conseiller.e.s communaux qui sont également conseiller.e.s de Police de travailler sur l'application de la convention d'Istanbul dans notre zone de Police,

3. Demande à l'ensemble des niveaux de pouvoir compétents d'avancer sur l'application de la convention d'Istanbul. - Invite le Parlement fédéral à adopter rapidement à un arsenal juridique ambitieux de lutte contre les violences faites aux femmes et à reconnaître le féminicide dans le code pénal.

Le conseil communal demande au Collège du Bourgmestre et des échevins de transmettre cette motion au Parlement Fédéral, Parlement Régional Bruxellois, au Parlement Flamand, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Premier Ministre, au Ministre de la Justice, au Ministre Président Bruxellois, à la Secrétaire d'Etat bruxelloise à l'Égalité des chances, au Ministre Président de la Fédération Wallonie Bruxelles, à la Ministre des Droits des Femmes, au collège et conseil de Police de la Zone Bruxelles-Ouest.

Je vous remercie pour votre attention.

Mélanie VAN HOEF
Conseillère communal
Cheffe de groupe Ecolo

Fatiha REZKI
Conseillère communal
Cheffe de groupe PS

Laila BOUGMAR
Conseillère communal
LB

*Elle vise à prévenir et lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique. La Belgique a signé ce texte en mars 2016, et il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Elle promeut une lecture différente des violences
Elle oblige à des changements concrets sur le terrain

Elle ne se suffit pas à elle-même